

SUISAinfo

Journal des membres 1.14

Grand chantier du droit d'auteur:
que se passe-t-il dans l'Union européenne
et quelles sont les prochaines étapes de
l'AGURI2? [Page 4](#)

Domaine public: réponses aux questions
principales concernant le délai de protection
dans le domaine de la musique [Page 8](#)

Carte blanche à Ane Hebeisen:
la Suisse devient-elle un pays de musiciens
d'animation? [Page 15](#)



07 Impliquez-vous – participez à l'AG de SUISA le 21 juin 2014 à Berne



10 Interview avec le compositeur Gary Berger, gagnant du Prix de la FONDATION SUISA 2014



11 Soul de Bâle et danse électro de Berne: les nouveaux membres SUISA



Rédacteur en chef: Manu Leuenberger (lem)
Comité de rédaction:
Marco Zanotta, Marc Lettau, Ane Hebeisen,
Andreas Wegelin (aw), Dora Zeller (dz),
Claudia Kempf (ck), Martin Korrodi (kom),
Urs Schnell (urs), Giorgio Tebaldi (gt),
Marcel Kaufmann (km)
Design: www.crafft.ch
Impression: Mattenbach AG,
tirage 10200 ex.

SUISA Bellariastrasse 82, Postfach 782,
8038 Zürich, T. +41 44 485 66 66,
F. +41 44 482 43 33

SUISA Av. du Grammont 11bis,
1007 Lausanne, T. +41 21 614 32 32,
F. +41 21 614 32 42

SUISA Centro San Carlo, Via Soldino 9,
6903 Lugano, T. +41 91 950 08 28,
F. +41 91 950 08 29

www.suisa.ch | www.suisablog.ch,
publicrelations@suisa.ch

Photos: Dieter Lukas – Panobilder.de
(page de titre/Colin Vallon), Beat Felber
(AG), Edith Pia Stocker (Gary Berger),
Eva Thar (Ira May)

Pleins feux sur...

04 Le droit d'auteur dans l'Union européenne et l'AGUR12

Interne

06 Gouverner, c'est prévoir
Nouvelles du Conseil

07 Influencez les décisions –
participez!
Assemblée générale 2014

Bon à savoir

08 Pour la première fois depuis 20
ans, des œuvres tombent dans
le domaine public

FONDATION SUISA

10 «Une belle reconnaissance»
Interview avec le compositeur Gary
Berger, gagnant du Prix de la
FONDATION SUISA 2014

Membres

11 Nouveaux membres

12 Hommage à Marcel Cellier
Membres décédés

Divers

13 L'union fait la force
Stratégie commune pour les sociétés de
gestion suisses

14 Composer sans soucis financiers
Arturo Corrales reçoit une bourse de la
FONDATION SUISA
90 ans et toujours infatigable
Félicitations à Charles Aznavour pour son
90^e anniversaire!

15 Carte blanche à Ane Hebeisen

Prochains rendez-vous

16 Switzerland @ Festival Reeper-
bahn Hambourg et MaMA-Event
Paris, Womex 2014, prochains
rendez-vous



«Participez aux décisions de la coopérative, c'est votre droit!»

Chers membres,

L'Assemblée générale de notre coopérative SUISA aura lieu le samedi 21 juin 2014 à Berne. Le Conseil, le personnel et moi-même nous réjouissons de vous accueillir, chers sociétaires, aussi nombreux que possible. SUISA n'est ni une entreprise d'Etat ni une société anonyme (SA), mais une coopérative de droit privé. S'agissant de l'Assemblée générale, la principale différence par rapport à une SA réside dans le fait que le vote de chaque membre a la même valeur, quelles que soient les recettes obtenues. Chaque membre de la coopérative, qu'il soit auteur ou éditeur, est donc invité à participer le 21 juin aux décisions sur le futur de SUISA. Votre avis est requis car, en définitive, SUISA vous appartient.

SUISA est une organisation qui défend les droits de ses membres. Par la coopérative, les auteurs et éditeurs gèrent leurs droits d'auteur en commun et de manière groupée. Unis sous un même toit, les membres constituent un partenaire fort face aux utilisateurs d'œuvres et, d'une manière générale, aux personnes qui tirent profit de l'utilisation de leurs oeuvres. Dans la lutte pour la défense de ses intérêts, SUISA a dû ces derniers mois se défendre une énième fois contre la volonté d'expropriation de ses prérogatives. Une initiative parlementaire à très courte vue du PLR exigeait en effet de supprimer purement et simplement la redevance sur les supports vierges prévue par la loi sur le droit d'auteur. Les ayants droit auraient ainsi été privés d'une partie importante de leurs revenus. Les créateurs se sont battus avec succès contre l'initiative! Avec plus de 3000 signatures, dont certaines émanaient de personnalités connues, des auteurs, interprètes, éditeurs et producteurs se sont adressés avec succès au Parlement par le biais d'une lettre ouverte demandant le rejet de cette initiative. La commission de l'économie et des redevances du Conseil national, compétente en la matière, a même émis une nouvelle motion sollicitant le développement de solutions «alternatives» à la redevance sur les supports vierges, afin que les ayants droit puissent continuer à obtenir une rémunération.

Les prochaines années nous réservent donc des confrontations passionnantes. Nous comptons sur la contribution de chacune et chacun d'entre vous, car des actions communes resteront indispensables à l'avenir. Mais dans l'immédiat, je vous invite à exercer votre droit de participation aux décisions de notre coopérative et me réjouis de vous retrouver lors de l'AG 2014, le samedi 21 juin au Kursaal de Berne.

Andreas Wegelin

Le droit d'auteur dans l'Union européenne et l'AGUR12

Quelles sont les nécessités d'adaptation du droit d'auteur en raison des évolutions technologiques? C'est sur cette question que s'est penché en Suisse le groupe de travail «AGUR12», mis en place par la Conseillère fédérale Sommaruga. Le grand chantier du droit d'auteur est ouvert, comme le mettent en évidence les développements actuels concernant le droit d'auteur dans l'UE ainsi que la question des prochaines étapes à propos des recommandations de l'AGUR12.

Dans un monde globalisé, il n'est pratiquement plus possible de réfléchir au droit d'auteur en se limitant à une région. Et c'est particulièrement vrai pour les droits des auteurs sur Internet. Dans ce contexte, les recommandations figurant dans le rapport final de l'AGUR12 pour la situation en Suisse ne peuvent pas être considérées de manière isolée. Tôt ou tard, les évolutions du droit d'auteur dans l'UE auront une influence sur la législation suisse.

En février 2014, le Parlement européen a adopté une directive sur la transparence du travail des sociétés de gestion et sur les licences paneuropéennes de droits d'auteur pour la musique dans le cas d'offres sur Internet. Bien que cela concerne avant tout le droit européen, SUISA sera touchée par l'évolution de la gestion collective en Europe. Un élément peut être confirmé aujourd'hui déjà: SUISA remplit la plupart des critères sur la transparence. Notre objectif va être de satisfaire à toutes les conditions de la directive. De cette manière, nous pourrions gérer efficacement les droits de nos membres également sur le marché européen.

Récentes décisions de la CJUE

Deux récentes décisions de la Cour de justice de l'UE (CJUE) vont probablement influencer les réponses qu'on apportera en Suisse aux questions de la copie privée et de la conformité aux droits fondamentaux des mesures de blocage d'accès à des sites Internet.

Dans le cas d'un producteur et loueur de films (WEGA/Constantin), la CJUE a pris le 27 mars 2014 une décision de référence

contre un fournisseur d'accès à Internet (UPC Telekabel Wien). Sa teneur est la suivante: des blocages d'accès à des offres Internet manifestement illégales peuvent être conformes aux droits fondamentaux. Cela signifie que, dans un tel cas, il est possible de porter partiellement atteinte aux droits que sont la liberté d'information et la liberté économique. Cet arrêt donne des réponses pour le débat sur les droits fondamentaux qui devra être mené en Suisse suite aux recommandations de l'AGUR12 concernant la mise en œuvre des droits.

Autre signal important en provenance de l'UE: le 10 avril 2014, la Cour de justice de l'UE a conclu que la redevance pour la copie privée ne peut en aucun cas prendre en compte les copies provenant de sources illégales. Pourtant, le législateur suisse a autorisé la copie privée quelle que soit la source de l'original. La situation juridique en Suisse est donc différente de celle existant dans l'UE. Cette décision fournit cependant des éléments pour la discussion sur les utilisations qui devront à l'avenir être prises en compte par la licence et la rémunération relatives à la copie privée.

AGUR12 et suite du dossier

Avant ces évolutions récentes dans l'UE, le rapport final de l'AGUR12 avait été publié en Suisse, en décembre 2013. L'historique de l'AGUR12 est connu: il remonte à une intervention parlementaire de la Conseillère aux Etats Savary, qui demandait des mesures pour protéger les auteurs en cas d'utilisation de leurs œuvres sur Internet.

Le rapport de l'AGUR12 contient quatre re-

commandations qui ont été acceptées de manière consensuelle par tous les participants:

-
1. Information au public et aux consommateurs concernant les règles sur les droits d'auteur
 2. Efficacité et transparence des sociétés de gestion
 3. Meilleure mise en œuvre des droits d'auteur
 4. Adaptation des restrictions au droit d'auteur
-

Vous trouverez dans le nouveau rapport annuel de SUISA une explication de ces quatre points et notre avis sur les travaux de l'AGUR12 (lien Internet en fin d'article).

Les ayants droit et les sociétés de gestion vont maintenant faire tout leur possible pour que ces mesures soient mises en œuvre au plus vite. Dans les faits, il n'est pas défendable de constater tout d'abord l'urgence d'une intervention étatique régulatrice, et d'ensuite agir de manière hésitante, ou de ne pas agir du tout. D'ici à la session d'été 2014, le DFJP va présenter au Conseil fédéral des propositions pour les prochaines étapes. Il est notamment prévu qu'une réponse soit apportée au postulat du Conseiller aux Etats Gutzwiller «Consensus trouvé par le groupe de travail AGUR12. Suite des opérations».

Redevance sur les supports vierges: pas de suppression – nouvelle motion

Parallèlement au rapport de l'AGUR12, il y a eu différentes interventions au Parlement concernant le droit d'auteur. Il faut mention-

ner en particulier le cas d'une proposition du Conseiller national Wasserfallen et du PLR. Leur initiative parlementaire demandait la suppression pure et simple de la redevance sur les supports vierges, et par là même du système de la copie privée autorisée pour les consommateurs, un système pourtant libéral. Ce projet a donné lieu à une belle levée de boucliers de la part des auteurs et intermédiaires ainsi que de leurs associations et sociétés de gestion. Une lettre ouverte aux parlementaires a réuni plus de 3000 signatures. Et le succès a été au rendez-vous.

Le projet a été refusé le 8 avril 2014 par la commission compétente, sans opposition. Dans ce contexte, un nouveau texte a été décidé, sur la base d'une motion de la Commission de l'économie et des redevances (CER). Elle charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la loi avec des solutions «alternatives» à la redevance actuelle sur les supports vierges. Ces solutions devront tenir compte du fait qu'il y a actuellement sur le marché des moyens électroniques grâce auxquels il est possible de contourner aisément l'obligation légale. En cas de modification de la législation, les conclusions de l'AGUR12 devraient être prises en considération. La révision ne devrait pas constituer une charge supplémentaire pour le budget fédéral et ne devrait pas remettre en question le soutien financier en faveur du monde de la culture.

Par ces solutions alternatives, il faudra prendre en considération le fait que la pratique de la copie privée a évolué suite aux nouvelles formes de diffusion que sont le streaming et le cloud. Alors que par le passé, des copies de disques, vidéos et CD étaient réalisées, il suffit aujourd'hui d'enregistrer une copie de manière centralisée et, à partir de là, l'accès est possible en streaming au moyen de plusieurs lecteurs différents. Dans ces conditions, la copie privée n'est plus forcément réalisée sur l'appareil depuis lequel on active le stream.

Nouvelle forme d'utilisation «privée» dans les médias sociaux

Il existe de nouvelles formes d'utilisation «privée», pour lesquelles d'autres modèles de redevance s'avèrent nécessaires: outre le phénomène de la copie privée effectuée en masse, on constate de plus en plus d'utilisations sur les réseaux sociaux, par des pri-

vés, de contenus protégés par le droit d'auteur. Les exploitants des plateformes en question prévoient certes dans la plupart des cas, dans leurs conditions générales, que la personne qui procède au «upload» doit disposer des droits sur les contenus qu'elle place sur la plateforme. L'exploitant transfère ainsi cette responsabilité à l'utilisateur, souvent un peu naïf en la matière et qui dans un grand nombre de cas n'est pas l'ayant droit. Des photos ou des morceaux de musique qui plaisent sont ainsi utilisés ou partagés «avec des amis» sans conscience de l'illicéité de l'acte, par exemple sur une page Facebook personnelle ou sur une chaîne personnelle de la plateforme vidéo YouTube.

«Nous voulons garantir que les auteurs et éditeurs de musique puissent tirer un profit des nouvelles technologies, en touchant une rémunération appropriée.»

Cette inconscience de l'illicéité est comparable à la situation qui régnait à l'époque, lorsque sont apparues des possibilités simples de réaliser des copies privées. Les enregistreurs à cassettes et les photocopieuses ont rendu la réalisation de copies abordable pour tous. Rares étaient les personnes qui avaient alors conscience d'une possible violation des droits d'auteur. Il a fallu attendre une jurisprudence concernant les photocopies dans le cadre des entreprises et une adaptation de la loi en 1993 pour que le phénomène de masse de la copie soit légalisé au moyen d'une licence. Etant donné l'impossibilité pratique d'une interdiction de la copie privée, et surtout d'une mise en œuvre de cette interdiction et des contrôles, la copie a été autorisée et soumise à des règles. Une obligation de redevance a été introduite pour que les auteurs obtiennent une compensation. Cette redevance est due par les fabricants et les importateurs de supports de mémoire.

Gestion collective également sur Internet

Vingt ans plus tard, nous sommes dans une situation similaire: des particuliers et des entreprises recourent aux possibilités techniques d'Internet, notamment par le biais des réseaux sociaux. Ils placent sur ces réseaux des éléments protégés sans se soucier de la question des droits d'auteur. L'attrait de telles plateformes dépend fortement des contenus qu'on y trouve. Plus la plateforme est attrayante, plus les recettes publicitaires seront élevées pour le prestataire.

Dans ces conditions, le législateur est mis à contribution et la motion de la CER apporte un soutien à une recommandation de l'AGUR12: les dispositions légales devraient à l'avenir être définies de manière telle que l'échange d'œuvres sur Internet puisse à nouveau être contrôlé par le biais de la gestion collective. Logiquement, comme à l'époque avec la copie privée, il ne s'agira pas d'interdire l'upload d'œuvres, mais de mettre à contribution les prestataires des plateformes sous la forme d'une participation aux recettes publicitaires qu'ils réalisent.

SUISA: rôle actif pour l'adaptation du droit d'auteur

Le constat est évident: le grand chantier qui s'ouvre devant nos yeux annonce une transformation du droit d'auteur. La tâche de SUISA, avec le soutien de ses membres, reste le renforcement par différents moyens des dispositions légales, et dans ce contexte l'adaptation des règles juridiques à l'évolution permanente de la technique. SUISA devra également jouer un rôle important pour la mise en œuvre des recommandations de l'AGUR12. Nous voulons ainsi garantir que les auteurs et éditeurs de musique puissent tirer un profit des nouvelles technologies, en touchant une rémunération appropriée.

.....
Texte: Andreas Wegelin

→ Article «Propositions de l'AGUR12 – un compromis équilibré» dans le rapport annuel SUISA 2013 (e-paper): <http://viewer.zmags.com/publication/24d27167#/24d27167/4>

Gouverner, c'est prévoir

Nouvelles du Conseil

Cette maxime de l'éditeur français Emile de Girardin aurait pu servir de slogan à la réunion de décembre du Conseil, dont le point principal était l'approbation du budget. Il s'agit de comparer des valeurs empiriques et des prévisions de l'industrie musicale, d'évaluer les conséquences d'interventions politiques et de progrès technologiques sur la consommation de musique, ainsi que de suivre attentivement les développements à l'étranger.

Le budget approuvé par le Conseil prévoit pour 2014 une légère amélioration de la situation en ce qui concerne les recettes, par rapport à l'année précédente, ainsi que des coûts un peu plus élevés (renouvellement informatique, besoin de davantage de personnel en raison des quantités de données à traiter en forte hausse).

Lors de la réunion d'avril, les membres du Conseil jettent un regard rétrospectif sur l'année précédente et analysent les comptes. Les **comptes 2013** ont été approuvés, avec une recommandation d'acceptation adressée à l'Assemblée générale.

Comme l'année précédente, le Conseil s'est prononcé pour une **répartition supplémentaire** de 7% (2013: 6%) sur tous les décomptes ordinaires pour nos membres et, concernant 2013, pour les sociétés-sœurs. Différents préparatifs ont été effectués en vue de l'Assemblée générale (AG): **ordre du jour**, approbation du **rapport annuel 2013** ainsi que nomination d'un **nouveau membre du Conseil** en remplacement de Jean-Michel Valet, qui le quitte.

En outre, deux propositions de **modification des statuts**, qui ont été largement discutées par le Conseil au début avril, seront sou-

mises à l'AG. Les deux textes concernent la Commission de Répartition et des œuvres: introduction d'une limitation de la durée des mandats pour les membres de la Commission d'une part, procédure de sélection des candidats à la Commission d'autre part.

Autres points traités

- Montant minimal pour émetteurs privés: comme prévu par le règlement de répartition, la répartition par émetteurs privés se fait en fonction des redevances payées. Si le montant payé par l'émetteur privé n'atteint pas le montant minimal fixé chaque année par le Conseil, les recettes sont ajoutées à celles des autres programmes et les programmes de l'émetteur en question ne donnent pas lieu à une répartition ciblée. Le Conseil a décidé que le montant minimal restait à CHF 15 000, comme lors des quatre années précédentes.
- Classe de répartition 1E (émissions publicitaires de la télévision SSR): le Conseil a rejeté la demande de réexamen de la SMECA (Swiss Media Composers Association). La proposition prévoyait une limitation à 13,3% au maximum de la diminution des redevances de droits d'auteur pour les compositeurs de musique publicitaire.
- Adhésion à Armonia: le Conseil accepte que la Direction engage des négociations en vue d'une adhésion. Armonia est une alliance de différentes sociétés de gestion européennes avec comme objectif de proposer des droits online de manière groupée face aux «Digital Service Providers», à l'échelon international. SUIISA pourrait ainsi obtenir un renforcement de son propre répertoire, sans devoir abandonner son indépendance.

- FONDATION SUIISA: Susanne Abbuehl a été élue au Conseil de fondation pour remplacer Romano Nardelli.
- Retraite du Conseil en mai 2014: durant deux jours, le Conseil va réfléchir à la question des exigences croissantes (tâches, responsabilité) pour le Conseil / les membres du Conseil et analyser intensivement ses tâches et compétences, ainsi que les questions de responsabilité.

Texte: Dora Zeller et Marco Zanotta

Susanne Abbuehl au Conseil de la FONDATION SUIISA

Susanne Abbuehl a été nouvellement élue au Conseil de la FONDATION SUIISA pour remplacer Romano Nardelli. Née en 1970 à Berne, Susanne Abbuehl a étudié le chant jazz au Conservatoire royal de La Haye (NL), la composition avec Diderik Wagenaar et le chant classique indien auprès du Dr Prabha Atré à Bombay. Depuis 2001, la chanteuse et compositrice réalise ses albums sous le label ECM et se produit régulièrement sur des scènes internationales avec son propre groupe ou d'autres musiciens. Elle a composé des œuvres pour le théâtre, et également des pièces radiophoniques commandées par la radio alémanique. Depuis 1999, Susanne Abbuehl enseigne dans les hautes écoles de musique de Lausanne et Lucerne. Elle et sa famille résident à Bienne. (*lem*)

Influencez les décisions – participez!

Assemblée générale 2014



Assemblée générale à Berne le 21 juin 2014: prestation musicale de «Colin Vallon Trio»

L'Assemblée générale 2014 aura lieu le samedi 21 juin 2014 au Kursaal à Berne. La première partie de l'assemblée sera consacrée aux affaires statutaires. En deuxième partie, des décisions importantes devront être prises. D'intéressants exposés seront en outre proposés.

L'ouverture musicale sera assurée par le musicien de jazz Colin Vallon et son trio. Tom Gsteiger, journaliste spécialisé dans le jazz écrit à propos du prénoté: «D'une manière époustouflante, plein de verve et de culot, il allie la rigueur formelle aux joies de l'expérimentation. Il ne se contente pas de jongler avec les mélodies et les harmonies, mais intègre à son jeu audacieux des éléments de piano préparé.»

Election au Conseil

Jean-Michel Valet, éditeur, quitte le Conseil. Vous vous prononcerez sur l'élection de son successeur.

Modifications des statuts

Lors de l'AG de juin 2011, les membres de SUISA s'étaient prononcés pour une limitation de la durée de mandat pour les membres

du Conseil. Il est maintenant prévu de limiter la durée de mandat également pour les membres de la Commission de Répartition et des œuvres, en adoptant une durée semblable à celle du Conseil et du Conseil de la FONDATION SUISA. La deuxième modification concerne la procédure de sélection des candidates et candidats pour la Commission de Répartition et des œuvres. Dans les deux cas, les votes porteront sur d'éventuelles modifications de statuts.

Exercice en cours

Les chiffres à fin mai seront présentés. Vous serez informés de l'évolution des recettes provenant des droits d'exécution et des droits d'émission; des records seront-ils à nouveau atteints? Parviendrons-nous à compenser le recul des recettes de droits de reproduction par les recettes du domaine online? Quelle sera l'évolution pour les droits à rémunération, en particulier en ce qui concerne les redevances sur les supports vierges?

Regard prospectif

Le droit d'auteur continue à subir une certaine pression, en devant constamment se confronter à la réalité politique, culturelle et technologique de l'évolution en cours. C'est dans ce contexte qu'a été créé l'an passé le groupe «AGUR12». Les sociétés de gestion

ont joué un rôle important dans le développement de différents scénarios. Géraldine Savary, membre du Conseil de SUISA et Conseillère aux Etats, a suivi attentivement les travaux de l'AGUR12. Elle expliquera quel pourrait être le chemin parlementaire vers une concrétisation des résultats.

Cérémonie d'attribution de prix de la FONDATION SUISA

Le Prix de la FONDATION SUISA (20 000 francs) décerné cette année dans la catégorie «Composition instrumentale/vocale et électronique» est attribué au compositeur zurichois Gary Berger. La remise du prix aura lieu lors de l'AG. (dz)

Modifications du règlement de répartition concernant la classe de répartition 12 approuvées par l'IPI

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) a approuvé le 24 mars 2014 les modifications du règlement de répartition concernant la répartition des recettes provenant des manifestations récréatives. Les nouvelles dispositions avaient précédemment été approuvées par la Commission de Répartition et des œuvres et par le Conseil de SUISA. Vous trouverez des informations sur cette modification dans l'article sur la révision de la classe de répartition 12 paru dans le SUISA-info 3.13. (lem)

→ La décision de l'IPI du 24 mars 2014 est publiée sur notre site internet: www.suisa.ch/reglementderepartition

Pour la première fois depuis 20 ans, des œuvres tombent dans le domaine public

Domaine public

Ce n'était plus arrivé en Suisse depuis 20 ans : début 2014, des œuvres sont tombées dans le domaine public. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour les successeurs en droit de tels auteurs? Quels sont les enjeux pour les créateurs qui souhaitent travailler avec des œuvres libres de droit? Vous trouvez ci-après des réponses aux principales questions concernant le délai de protection dans le domaine de la musique.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le droit d'auteur le 1^{er} juillet 1993, le délai de protection est passé en Suisse de 50 à 70 ans après le décès de l'auteur. La Suisse s'est ainsi adaptée à l'évolution européenne en ce domaine. Le délai de protection de 70 ans est applicable aujourd'hui pour toutes catégories d'œuvres dans l'ensemble de l'UE. L'argument principal justifiant l'adaptation du délai de protection était avant tout l'augmentation de l'espérance de vie: on continue ainsi à garantir aux deux générations suivant l'auteur d'être protégé par le droit d'auteur. En d'autres termes: un petit-fils ou une petite-fille dispose des droits sur les créations de ses grands-parents.

Dans les faits, toutes œuvres dont l'auteur était décédé en 1942 sont tombées dans le domaine public au 1^{er} janvier 1993. Par contre, les œuvres d'auteurs décédés à partir de 1943 ont profité de la prolongation de 20 ans du délai. Le Tribunal fédéral a en effet décidé que la prolongation du délai de protection s'appliquerait uniquement aux œuvres encore protégées lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit. La nouvelle durée de protection n'a donc pas été appliquée pour les œuvres qui, en raison de

l'ancienne durée de protection (50 ans), étaient déjà tombées dans le domaine public. Du fait de la prolongation du délai, aucune œuvre n'est tombée dans le domaine public durant deux décennies (1994 – 2013). Ce n'est que cette année, précisément le 1^{er} janvier 2014, que les œuvres des auteurs décédés en 1943 se sont retrouvées dans le domaine public.

Qu'est-ce que le délai de protection et comment est-il calculé?

Selon la loi sur le droit d'auteur, l'auteur est propriétaire de son œuvre. Pour qu'une œuvre puisse être publiée, diffusée ou modifiée, il doit donner son accord. Une œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création, et cela jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur. Cette protection ne dépend aucunement d'une déclaration auprès de SUISA, mais bien de la loi elle-même. Pour le calcul de la durée de protection, la date déterminante est le 31 décembre de l'année durant laquelle l'a-

uteur est décédé. A titre d'exemple, les œuvres d'un auteur décédé le 3 avril 1951 sont protégées à partir du 31 décembre 1951 pour 70 ans encore, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2022 que ces œuvres pourront être utilisées librement (et non, comme on le pense souvent par erreur, à partir du 4 avril 2021).

Si plusieurs personnes ont créé une œuvre musicale ensemble, elle est protégée jusqu'à 70 ans après le décès du dernier de ces auteurs. Si les apports des auteurs peuvent être disjoints (p.ex. le texte en tant que poème et la musique en tant que pure version instrumentale), la protection de chaque élément utilisé séparément expire 70 ans après le décès de l'auteur concerné. Il peut par conséquent arriver que l'œuvre commune soit encore protégée alors que des composantes de celle-ci sont déjà dans le domaine public.

Les arrangements sont protégés de manière autonome à condition que l'arrangement puisse être considéré comme une œuvre – en d'autres termes qu'il présente un caractère individuel indéniable. Lorsque l'œuvre originale n'est plus protégée, le délai de protection pour les arrangements est calculé en fonction de la date du décès de l'arrangeur.

Lorsque l'auteur est inconnu, il est impossible de se baser sur la date du décès de l'auteur pour calculer le délai de protection. Dans de tels cas, le délai de protection de 70 ans court dès la date de publication de l'œuvre. Si pendant cette période, l'auteur est clairement identifié, le délai de protection sera nouvellement défini en fonction de la date de son décès.

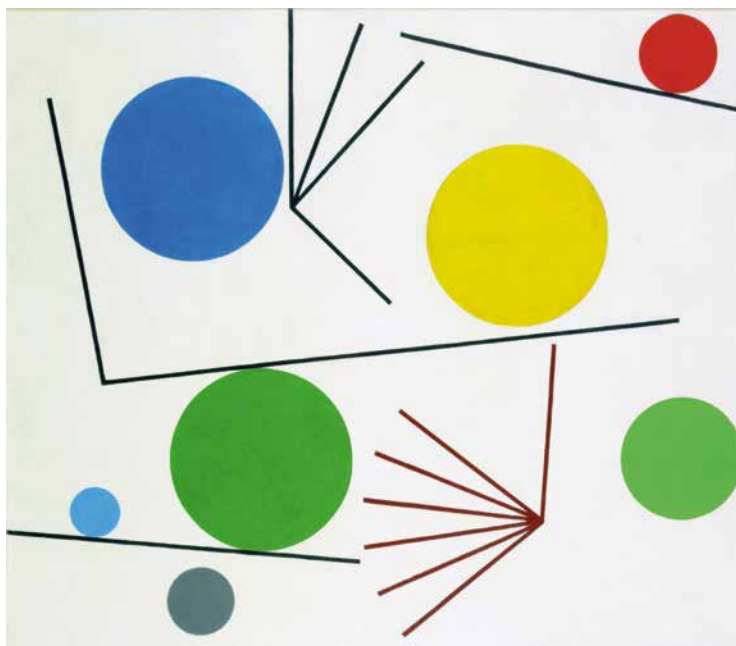
C'est pour une plus grande clarté juridique que la durée de protection a été limitée. En effet, après un certain temps, l'intérêt de la collectivité à accéder au patrimoine culturel dépasse l'intérêt matériel de l'auteur,



Sophie Taeuber-Arp: «sans titre» (modèles de costumes «Les Infantiles»), vers 1925



Sophie Taeuber-Arp: «Personnages», 1926



Sophie Taeuber-Arp: «Cercles et barres», 1934

respectivement de ses héritiers. Il ne serait pas raisonnable de prévoir un maintien du droit de la personnalité de l'auteur un trop grand nombre d'années après son décès. De plus, après plusieurs générations, il serait en pratique extrêmement difficile de retrouver précisément et sans trop de frais les ayants droit.

Que signifie l'expiration du délai de protection?

Lorsque la durée de protection arrive à son terme, les œuvres de l'auteur concerné tombent dans le domaine public. Dès lors, ces œuvres peuvent être utilisées par tout le monde sans restriction, et les successeurs en droit perdent leur «pouvoir d'interdiction». Une œuvre peut ainsi être arrangée ou mise en lien avec d'autres œuvres sans qu'un accord spécifique soit nécessaire. Ces œuvres ne sont plus protégées ni contre le plagiat, ni contre une atteinte à leur intégrité; les successeurs en droit ne peuvent plus s'opposer à des modifications ou dénaturations de l'œuvre. Les œuvres du domaine public peuvent être gratuitement reproduites, exécutées

ou diffusées: les successeurs en droit ne participent plus au chiffre d'affaires généré par une telle œuvre. Par contre, la situation peut être différente pour des œuvres créées en commun (voir plus haut). L'expiration du délai de protection implique également l'expiration des droits d'utilisation transférés par l'auteur à d'autres intervenants (p.ex. un éditeur).

Les successeurs en droit d'auteurs membres SUISA sont informés par SUISA de l'expiration du délai de protection lors du dernier décompte ordinaire (le décompte principal de juin de la première année durant laquelle les auteurs entrent dans le domaine public).

Comment déclarer des arrangements d'œuvres du domaine public?

Si quelqu'un souhaite déclarer l'arrangement d'une œuvre libre de droits, il doit envoyer un exemplaire justificatif de la nouvelle œuvre (arrangement) accompagné de la base utilisée afin que SUISA puisse évaluer si l'arrangement est digne de protection. Les arrangements doivent impérativement contenir des parties

d'œuvres à caractère individuel pour bénéficier d'une protection.

Texte: Claudia Kempf et Martin Korrodi

Sophie Taeuber-Arp

Le délai de protection du droit d'auteur s'applique à toutes les formes d'art. L'une des artistes suisses les plus connues dont les œuvres sont dans le domaine public depuis le début de cette année, est Sophie Taeuber-Arp, décédée en 1943. L'artiste polyvalente et innovante est représentée sur l'actuel billet suisse de 50 francs. Une exposition «Heute ist Morgen» du mouvement intellectuel, littéraire et artistique du dadaïsme (Dada) aura lieu du 23 août au 16 novembre 2014 au Kunsthaus d'Argovie à Aarau. (lem)

«Une belle reconnaissance»

Le prix de la FONDATION SUISA est décerné cette année à Gary Berger, compositeur de musique contemporaine. Le critère de sélection en 2014 était la combinaison d'une composition instrumentale ou vocale avec de la musique électronique. Urs Schnell, directeur de la FONDATION SUISA, s'est entretenu avec Gary Berger à propos des caractéristiques de la musique électronique.



En quoi le travail de composition d'une instrumentation «électronique» varie-t-il de celui des instruments «classiques»?

Le processus de composition est avant tout une réflexion sur le son, l'espace, la texture et la structure. Et sur ces points, mon travail de composition reste le même, que ce soit avec des instruments au sens propre ou des transformations électroniques live. Dans les deux cas, le processus de composition reste abstrait. La différence réside dans l'approche de l'instrumentation: là où la composition instrumentale demande une excellente connaissance des techniques de jeu et de l'instrumentation, la composition électronique exige une solide connaissance technologique pratique, qui s'étend des processus électro-acoustiques à la programmation informatique. Lors de la réalisation de compositions pour ensembles instrumentaux combinés à la musique électronique live, les parties instrumentale et électronique sont bien évidemment pensées et conçues en même temps. La partie électronique structure la composition et n'est pas une espèce de glaçage dont on nappe le son, comme on l'entend souvent.

Même pour la musique créée avec une machine, le droit d'auteur reste un sujet d'actualité brûlant à l'ère d'Internet. Te sens-tu protégé par le droit d'auteur dans sa forme actuelle ou penses-tu que certaines adaptations s'imposent et sont possibles?

La question du droit d'auteur à l'ère du Net qui est la nôtre est réellement devenue complexe: d'innombrables intérêts et positions s'affrontent sur un réseau que l'on a encore du mal à cerner. Les flux d'informations sur la Toile sont confus et même carrément incompréhensibles par moments, si bien que la protection intégrale de son œuvre reste une illusion. Cette question est d'autant plus complexe qu'Internet est devenu un support incontournable pour la diffusion de la musique. D'une manière générale, je me sens soutenu par le droit d'auteur actuel. J'assume toutefois la responsabilité de la mise à disposition de mes œuvres musicales sur le Net en tant qu'artiste sensibilisé. On voit que de nombreux interprètes et compositeurs recourent massivement à Internet, mais qu'ils utilisent aussi cette plateforme de façon plus intelligente qu'il y a quelques années. On ne trouve donc presque plus d'albums entiers à télécharger. Les fournisseurs de musique à la demande comme iTunes, par exemple, qui

offrent des solutions dans ce domaine depuis plusieurs années, ont sans nul doute contribué à cette sensibilisation.

Sur le plan personnel, que signifie ce prix de la FONDATION SUISA, qui est décerné chaque année à une spécialité différente sous la devise «Un prix pour les auteurs, par les auteurs»?

Ce prix représente à mes yeux une belle reconnaissance du travail accompli. Il m'encourage à continuer à composer des œuvres mêlant ensembles instrumentaux et musique électronique live. Ce prix fait aussi la part belle à une réflexion artistique en profondeur.

Merci pour cette interview.

.....
Texte/interview: Urs Schnell

ZOOM
NOUVEAUX MEMBRES



Ira May alias Iris Bösiger

Cela fait à peine un an qu'Iris Bösiger a terminé son apprentissage en commerce de détail. Depuis lors, les choses se sont accélérées pour la chanteuse, connue sous le nom de scène de Ira May: le single «Let You Go» est notamment disponible en téléchargement gratuit sur Radio Airplay. Le clip de la chanson a déjà été visionné plus de 100 000 fois sur YouTube. Les médias considèrent cette jeune Bâloise de 26 ans comme la «nouvelle voix soul de la Suisse». Son premier album «The Spell» caracole en tête du hit-parade suisse depuis le début de cette année. Et ce n'est pas tout: après la tournée des clubs avec son groupe The Seasons, la chanteuse sera présente cet été à de nombreux festivals open air. «Un tel démarrage sur les chapeaux de roue est très éprouvant sur le plan émotionnel et demande beaucoup d'énergie», explique cette nouvelle venue par téléphone. Mais la chanteuse a pris ses marques dans ce tourbillon et apprécie énormément l'intensité des concerts. Elle aime tout autant composer des chansons au piano à la maison, avant de les retravailler en studio avec son producteur Shuko. C'est avec lui qu'Iris Bösiger s'est plongée corps et âme dans la création de son album pendant deux ans. Dès son jeune âge, elle a attrapé le virus de la musique en écoutant de la «Black Music» et les chansons des sixties. Iris a suivi des cours de piano et de chant, puis elle réussit ses études préparatoires à l'Académie de musique de Bâle. Entre ses premières tentatives de composition à l'âge de 12 ans et les morceaux de ses débuts dignes d'un hit-parade, Iris a passé plusieurs années dans des cover bands: «Je devais d'abord perfectionner l'écriture des chansons dans mon coin», explique la chanteuse. Tant que ses chansons n'étaient pas largement diffusées, SUISA n'était pas à l'ordre du jour pour Iris. Nous ne la comptons donc que depuis peu parmi nos membres. «Tout est allé très vite ces derniers mois», explique Iris qui s'étonne elle-même: «Qui aurait cru que le premier single aurait un succès aussi retentissant!» (lem)

Flava & Stevenson alias Yves Lendenmann & Brian Abeywickreme

Les deux amis Yves Lendenmann et Brian Abeywickreme se connaissent depuis leur plus tendre enfance et ont fréquenté la même école. «Entre la 7^e et la 8^e année scolaire, nous avons commencé à bricoler des morceaux par ordinateur avec «Music Maker», raconte Brian. C'est auprès d'un professeur de musique bernois qui donnait des cours privés qu'ils ont ensuite élargi leurs compétences dans la production de chansons électroniques. Plusieurs années se sont ensuite écoulées avant la sortie de leurs premiers titres. «Etre DJ dans les clubs était un passage obligé», explique Brian, «mais ne jouer que les hits composés par d'autres personnes est ennuyeux à la longue. Voir ses propres compositions faire un tabac sur le «dancefloor»: ça, c'est gratifiant!» La promotion au rang de producteurs suivra avec la sortie des premiers albums, «Yellow» (2012) et «White» (2013). Avec les singles «Rio De Janeiro» et «Good Time» issus de ces albums, ils ont terminé à la tête des hit-parades. Et lorsqu'on aborde ce sujet, les deux «gamins» de Berne relativisent sans détour: «Nous avons été aidés par des précurseurs comme David Guetta qui ont lancé la house sur les ondes», précise Yves. Avec leur troisième album «Quantum Of Dance», Flava & Stevenson partagent leur vision très personnelle de la «dance»: «C'est le premier album où nous nous retrouvons à 100%», déclarent-ils presque en chœur. Et pourquoi ont-ils adhéré à SUISA si tardivement? «Nous ne signons que les contrats dont nous comprenons la totalité du contenu», explique Brian et ajoute en souriant: «Il nous a fallu un moment avant de trouver une personne de confiance pour nous expliquer les rouages du droit d'auteur!» (lem)



HOMMAGE

Marcel Cellier

29.10.1925 – 13.12.2013

En pleine Guerre froide, Marcel Cellier a montré à l'Ouest combien la musique de l'Est pouvait réchauffer les cœurs, devenant ainsi l'un des précurseurs de la «world music» avant même que ce terme ne soit inventé. Ce collectionneur de sons s'est éteint en décembre dernier. Membre de SUISA depuis 1976, Marcel Cellier continuera à vivre dans nos mémoires comme le créateur et artisan du «Mystère des voix bulgares».

Son média de prédilection a d'abord été la radio. Pendant 30 ans, il a présenté ses trouvailles dans son émission d'ethnomusicologie diffusée à la Radio Suisse Romande: «De la Mer Noire à la Baltique». Toujours à la recherche de sons inédits, il aura parcouru 3 millions de kilomètres à travers l'Europe de l'Est avec sa compagne Catherine pendant plus d'un demi-siècle. Cette odyssée lui a permis de réaliser plus de 5000 enregistrements musicaux. Certains sons étant introuvables sur vinyle, il a commencé à presser lui-même. En février 1990, il s'est vu décerner un Grammy Award à Los Angeles pour son album «Le Mystère des voix bulgares – volume II»: le monde occidental tombait sous le charme de ce chœur dont les voix évoquent les lointaines montagnes des Balkans.

Marcel Cellier présentait ces trésors musicaux de l'Est sans intention particulière: «Je n'ai certainement pas de mission à accomplir, je ne cherche pas à convertir qui que ce soit», disait-il voici deux ans. Il se considérait simplement comme un passionné qui «partage toute la beauté de ce monde qui l'émerveille». «Le Mystère des voix bulgares» lui a permis d'exprimer une passion indéfectible: les



2000 exemplaires du premier album pressé en 1975 suffiront pour plusieurs années. Et pourtant, passionné et tenace, Marcel Cellier n'a pas renoncé à faire connaître au public les sons en apparence dissonants et les intervalles diaphoniques de l'Europe de l'Est, cela jusqu'à sa percée en 1990.

Les albums de l'ethnomusicologue ont été, et sont encore, brandis comme la preuve de l'existence d'une musique vocale originelle

et pure. Marcel Cellier portait un regard tout autre sur ses trouvailles. Il savait notamment que le folklore prétendument ancestral de la Bulgarie résultait d'une symbiose entre tradition et créations nouvelles. Les compositeurs de l'ère socialiste ont en effet réalisé leurs œuvres avant-gardistes en s'inspirant du répertoire archaïque remontant à la tradition vocale des Thraces, et donc d'Orphée. Marcel Cellier affectionnait à la fois l'héritage d'Orphée et les créations de ses contemporains avant-gardistes. Une ferveur qui profitera à la Bulgarie: ce grand admirateur aura miraculeusement contribué à ce que les sujets de son admiration considèrent encore de nos jours leur héritage musical comme la principale composante de leur identité. Aujourd'hui, de nombreux Bulgares entendent résonner toute l'authenticité de leur musique lorsque celle-ci sonne telle que Marcel Cellier aimait à l'entendre.

.....
Texte: Marc Lettau

Membres décédés

(jusqu'au 31.5.2014)

Anklin Guido 1922, Ollon
Blättler Jakob 1921, Altstätten
Bösch Rainer 1938, Genève
Burri Angelo 1939, Horw
Caliri Santi 1955, Castions di Strada (I)
Cavadini Claudio 1935, Mendrisio
Cellier Marcel 1925, Chexbres
Chapuis Walter 1923, Berne
Charlet André 1927, Dommartin
Cotteli Honorat 1941, Spreitenbach
Ficarelli Mario 1935, Sao Paulo (BR)
Furer Arthur 1924, Berne
Gamper Stefan 1960, Rothrist
Herdi Fritz 1920, Zurich
Huber Josef 1935, Galgenen
Jaggi Heidy 1935, Laupersdorf
Knobel Mathias 1960, Wollerau

Kühn Michael 1946, Seegeritz (D)
Kurz Anna 1958, Berne
Marchesi Luigi 1944, Lugano
Mollard Jacques 1937,
Estavayer-le-Lac
Müller Kurt 1942, Entlebuch
Neuenschwander Jürg 1947, Worb
Pfenninger Heinz 1938, Herrliberg
Pulver Fredy 1924, Rümlang
Saccher Ruben 1960, Bellinzona
Schmid Albert 1933, Oberlindach
Schmid Erich Theodor 1959, Adliswil
Seidel-Barras Robert 1942, Genève
Stewart David John 1942, Kilchberg
Vaishar Wenzel 1920, Rapperswil
Winkler René 1964, Winterthour
Zanetti Roger 1944, Yverdon-les-Bains

L'union fait la force

Une collaboration plus étroite pour l'avenir des sociétés de gestion suisses

AGUR12, piratage sur Internet, redevance sur les supports vierges...: attaqué de toutes parts, le droit d'auteur est plus que jamais sous les projecteurs. Cependant, avec l'utilisation croissante d'Internet, il est de plus en plus fréquent que des œuvres protégées par le droit d'auteur soient utilisées sans que les artistes n'obtiennent de rémunération. Au vu des exigences actuelles, on peut s'interroger sur le rôle des sociétés de gestion et sur l'adéquation des modèles existants de redevance collective (par le biais des sociétés de gestion).

Réflexion sur ces questions primordiales

Les cinq sociétés de gestion suisses, PROLITTERIS, SSA, SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, ont longuement discuté de ces aspects ces deux dernières années. Après divers ateliers internes, entretiens et colloques, elles ont développé une stratégie commune basée sur leurs différentes conclusions.

Lignes directrices

La volonté d'intensifier la collaboration entre les sociétés de gestion ressort comme l'élément central de la stratégie défendue. Les sociétés souhaitent mettre en évidence leurs intérêts communs, augmenter l'efficacité de leur travail et ainsi viser une augmentation des rémunérations revenant aux membres. Les sociétés ont à cet effet décidé quatre lignes directrices en matière de stratégie:

1. Nous nous présentons ensemble et de manière proactive.
2. Nous constituons un centre de compétences pour les droits d'auteur et soutenons leur application dans les nouveaux domaines technologiques.
3. Nous sommes efficaces ensemble.
4. Nous renforçons la gestion collective.

Communiquer de manière active et transparente

Pour un impact plus fort, les sociétés de gestion veulent désormais communiquer davantage d'une seule voix pour les dossiers cruciaux. Cela a déjà été fait récemment dans le cadre du rapport relatif à l'AGUR12 et également en lien avec l'initiative parlementaire demandant la suppression de la redevance sur les supports vierges. Par le passé, des critiques ont été émises sur le travail des sociétés de gestion, p.ex. concernant les frais d'administration ou la répartition des redevances aux artistes. En adoptant une communication plus transparente, les sociétés de gestion souhaitent tenir compte de ce genre de critiques. Toujours dans cette optique, les sociétés de gestion ont l'intention de mettre leurs membres davantage au centre de leur communication.

Davantage d'efficacité

Les sociétés de gestion veulent également profiter de possibles synergies pour augmenter leur efficacité. Les membres et les clients en bénéficieront. Il s'agira par exemple d'envisager des technologies permettant de mieux déterminer l'utilisation des œuvres, mais aussi de simplifier certains aspects d'ordre comptable. Cela permettrait notamment à une entreprise qui utilise différents tarifs correspondants à différents domaines de n'avoir qu'un seul interlocuteur, et une seule facture.

Les sociétés de gestion ont prévu différentes mesures qui seront développées par les directions et organes des cinq sociétés. Elles seront mises en œuvre dans toute la mesure du possible.

.....
Texte: Giorgio Tebaldi

Composer sans soucis financiers

Arturo Corrales reçoit la bourse du compositeur/-trice en résidence de la FONDATION SUISA

Réaliser un projet musical novateur sans se préoccuper de l'argent: un rêve qui devient réalité pour Arturo Corrales, premier compositeur à recevoir la bourse du compositeur/-trice en résidence de la FONDATION SUISA. Grâce à un soutien financier de 80 000 francs, l'artiste pourra se concentrer sur son œuvre, «Cathédrale avec des briques».

Partant de l'idée d'un orchestre en classe, Arturo Corrales veut créer une musique imaginée pour les enfants et jouée par eux. Cette œuvre symphonique contemporaine doit



pouvoir être interprétée par de jeunes élèves sans expérience musicale. Ce projet se déroulera pendant deux ans et demi. La première partie prendra fin en juin 2015 avec un concert de clôture à Genève, et la seconde en juin 2016 avec un concert à Zurich.

Avec cette bourse, la FONDATION SUISA contribue à favoriser la carrière d'un compo-

siteur. Pendant une durée déterminée, le bénéficiaire peut ainsi se consacrer pleinement au travail de création musicale. La bourse a été attribuée pour la première fois en 2013, le lauréat ayant été choisi parmi plus de 60 candidatures. Cette bourse sera attribuée tous les deux ans.

Texte: Giorgio Tebaldi

→ Site Internet d'Arturo Corrales:
www.arturocorrales.com

→ Vers la page Compositeur/-trice en résidence de la FONDATION SUISA:
www.fondation-suisa.ch/fr/prix-et-bourses/compositeur-trice-en-residence



Charles Aznavour: 90 ans et toujours infatigable

Le 22 mai, Charles Aznavour a fêté son 90^e anniversaire en donnant un concert à Berlin. A un âge où la plupart ont pris leur retraite depuis longtemps, le chanteur, auteur, compositeur et acteur français se produit dans le monde entier.

Fils d'émigrants arméniens, Aznavour naît à Paris en 1924. Découvert par Edith Piaf, il débute sa carrière comme chanteur en 1946. A ce jour, il a composé plus de 800 titres et joué dans plus de 60 films. Depuis

1976, l'artiste vit en Suisse et est membre de SUISA. Il compte parmi nos auteurs compositeurs les plus connus. En 1998, il est élu «Entertainer du siècle» par CNN et Time Magazine USA – devant Elvis Presley et Bob Dylan.

Charles Aznavour a déclaré récemment dans une interview qu'il ne se contentera pas de donner des concerts cette année, mais qu'il écrit également une œuvre pour Broadway, réalise un nouvel album et compose une comédie musicale. Nous lui adressons nos meilleurs vœux pour son anniversaire et lui souhaitons encore beaucoup de projets passionnants.

Texte: Giorgio Tebaldi

CARTE BLANCHE

Musiciens d'animation

Les musiciens pop et les banquiers ont ceci en commun: ils détestent parler de l'argent qu'ils gagnent. Vous n'aurez donc aucun détail, mais vous devinerez rapidement que ce métier va de pair avec une certaine précarité, à l'exception peut-être de certains DJ ayant à leur actif un succès mondial, et qui partagent leur joie en inondant la Terre entière de gadgets.

Mais si l'on en croit ce qui se chuchote dans les salles de répétition du pays, même les comptes en banque de certains monuments suisses de la pop seraient vides, alors qu'on les imagine depuis longtemps menant une vie facile et sereine. En effet, le triptyque «enregistrer un album» – «faire une tournée» – «inventer un nouveau son» ne fait plus recette: les albums ne rapportent presque plus rien et les tournées sont trop peu rentables pour subsister sans mal pendant la période d'écriture et de recherche de sons. Bref, la Suisse devient progressivement un pays de musiciens d'animation. Une fois sortie de scène et toute auréolée de son moment de gloire, la popstar suisse du moment se précipite dans le bus pour arriver à l'heure à son travail dans quelque guinguette mal famée. Ceci ne semble pas foncièrement une mauvaise chose. Lors d'une interview, Marc Sway m'a récemment confié qu'il avait l'impression que cette tendance au retour à la précarité des musiciens signifiait aussi la fin de l'opportunisme artistique. «Aujourd'hui, peu importe ce que tu fais», affirme-t-il, «que tu vendes peu ou très peu de disques, cela ne fait plus de différence.»

«Tout va aller mieux maintenant», observe en passant le lecteur bienveillant. «Voilà que commence la période lucrative des festivals estivaux. Les grands Open Air

servent la promotion de la musique suisse, pour notre plus grande joie, ai-je pu lire ici ou là.» Mais c'est faux ! Même les festivals qui se targuent d'être les sauveurs des artistes locaux ont commencé à faire allègrement pression sur les prix. Et comme aucun artiste ne veut en parler, ce n'est pas un cri de colère qui retentit, mais un simple soupir qui s'échappe. En réalité, voici comment se passe l'entretien de négociation avec un Open Air suisse:

Grand Open Air suisse:

«Après avoir beaucoup hésité, nous avons décidé que vous pourriez jouer chez nous. En début d'après-midi.»

Petit groupe suisse:

«Super. Quelles sont les conditions? Nous sommes sept. Nous n'avons pas besoin d'hôtel.»

Grand Open Air suisse:

«Nous ne pouvons pas payer plus de 1500 francs. C'est déjà une fleur.»

Petit groupe suisse:

«Ça fait 150 francs par personne, 225 pour l'agence et 225 pour le bus. Tu es sérieux? Nous jouons le même week-end en Allemagne pour 3000 euros.»

Grand Open Air suisse:

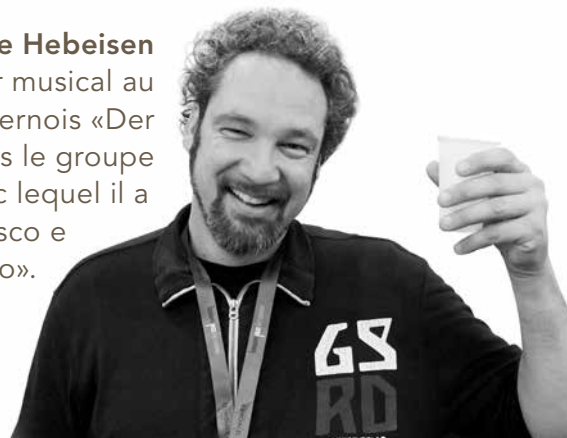
«Peu importe. Soyez heureux de pouvoir jouer ici. Je connais 100 autres groupes qui accepteraient cette offre sans aucune hésitation. En plus, vous recevrez un pass pour le festival. Si vous refusez, tant pis.»

Bien sûr que l'on ne va pas refuser. Naturellement, les 300 francs pour l'ingénieur du son sont pris dans la caisse de la promo, et on dit aux musiciens: «Les gars, soyez heureux de pouvoir jouer là. Et n'oubliez pas, vous aurez en plus un pass pour le festival.»

Et voilà comment la saison des festivals, jadis lucrative, devient pour certains groupes suisses une opération à perte.

Texte: Ane Hebeisen

Ane Hebeisen
est chroniqueur musical au quotidien bernois «Der Bund». Il joue dans le groupe Da Cruz avec lequel il a publié l'album «Disco e Progresso».



Dates
2014

Switzerland @

Festival Reeperbahn Hambourg, du 17 au 20 septembre 2014 et
MaMA-Event Paris, du 15 au 17 octobre 2014



Refllet du dernier MaMA ayant eu lieu dans le quartier parisien de Pigalle.

Le Festival Reeperbahn de Hambourg et le MaMA-Event de Paris réserveront à nouveau une belle place à la Suisse par l'intermédiaire

de la FONDATION SUISA et de Swiss Music Export. Grâce à des offres de réseautage et des rabais spéciaux dans le cadre de ces deux importants événements de la musique pop, les participants suisses bénéficieront d'un accès facilité au business musical international. Pour des informations à ce sujet, rendez-vous sur le site web de la FONDATION SUISA:

- www.fondation-suisa.ch/fr/salons-evenements-a-letranger/reeperbahn-festival-hambourg/ (infos dès la fin juillet)
- www.fondation-suisa.ch/fr/salons-evenements-a-letranger/mama-paris/ (infos dès la fin août)
- Si vous souhaitez recevoir par e-mail des informations sur les activités de soutien de la FONDATION SUISA dans le cadre des foires internationales et autres événements musicaux, écrivez-nous à: messen@fondation-suisa.ch (km)

Prochains rendez-vous

19.–22.6.2014

European Forum on Music,
Berne

21.6.2014

Assemblée générale SUISA,
Berne

6.–16.08.2014

Festival du film de Locarno,
Locarno

17.–20.09.2014

Festival Reeperbahn,
Hambourg

19.–21.09.2014

Label Suisse,
Lausanne

30.9./1.10.2014

**Conseil de SUISA et réunions
des commissions,**
Lausanne

15.–17. octobre 2014

MaMA Event,
Paris

22.–26. octobre 2014

**Womex, Saint-Jacques de
Compostelle/Galice**

14.11.2014

**Commission de répartition et
des œuvres de SUISA, Berne**

16./17.12.2014

**Conseil de SUISA et réunions
des commissions, Zurich**

WOMEX 2014

Saint-Jacques de Compostelle / Galice, du 22 au 26 octobre 2014

Le 20^e World Music Expo (WOMEX) aura lieu du 22 au 26 octobre 2014 à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne). Les participants suisses auront à nouveau à leur disposition un stand collectif organisé par la FONDATION SUISA et Pro Helvetia. Inscrivez-vous dès aujourd'hui comme coexposant à un tarif préférentiel et profitez le moment venu de nos services sur place. (km)

- Toutes les informations et le lien vers l'inscription se trouvent sur: www.fondation-suisa.ch/womex

